

# **Règlement du Jeu Concours CNIPT**

## **GRAND JEU SALON DE L'AGRICULTURE**

### **Article 1 – Société Organisatrice**

Le Comité National Interprofessionnel de la Pomme de Terre dit le CNIPT (ci-après « la Société Organisatrice ») dont le siège social est situé au 43-45 rue de Naples 75008 Paris, organise un jeu concours 100% gagnant (ci-après « le Jeu ») sans obligation d'achat du lundi 31 janvier 2022 à 00h00 heure française au dimanche 13 février 2022 à 23h59 heure française. L'opération est intitulée : « GRAND JEU SALON DE L'AGRICULTURE ». Cette opération est gérée par l'entreprise Becoming France pour le compte du CNIPT.

Cette opération est accessible via l'url :  
<https://www.ceuxquifont.lespommesdeterre.com>

Le jeu est annoncé sur la page Facebook @lespommesdeterre.

### **Article 2 – Conditions générales**

Le jeu est gratuit sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne majeure résidant en France à l'exclusion des DOM et TOM, et l'exclusion des salariés du CNIPT et de Becoming France, des partenaires du CNIPT et de Becoming France, des fournisseurs du CNIPT et de Becoming France ainsi que des membres de leur famille.

La participation est strictement nominative. Il est autorisé à une personne physique de participer une seule fois (même nom, même prénom, même adresse e-mail, même numéro de téléphone). Pour jouer, le participant doit se connecter au site internet <https://www.ceuxquifont.lespommesdeterre.com>. Il doit ensuite retrouver les 15 pommes de terre cachées dans l'ensemble du site et cliquer sur chacune d'entre elles. Il doit ensuite remplir tous les champs obligatoires du formulaire pour valider sa participation au tirage au sort des 12 gagnants de la dotation de niveau 1 qui aura lieu le 14/02/2022, et pour remporter le livret de recettes en format numérique (dotation de niveau 2). Pour jouer, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet. Pour participer, il suffit de se connecter à l'adresse : <https://www.ceuxquifont.lespommesdeterre.com>

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du Règlement, en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu et de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer à tout moment et par tout moyen toutes vérifications nécessaires afin de contrôler le respect du Règlement et se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, tout Participant y contrevenant.

### **Article 3 : Description des Dotations**

- Dotation de niveau 1 : 12 lots de 2 entrées pour participer à l'édition 2022 du Salon de l'Agriculture à Paris Expo, Porte de Versailles, du 26 février au 6 mars 2022. La valeur commerciale unitaire indicative des dotations est de 30€ TTC (15€ TTC l'entrée, et donc 30€ pour 2 personnes). Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de subir des variations.
- Dotation de niveau 2 : Un livret de recettes en format numérique.

Il s'agit d'un Jeu 100% gagnant, et tous les participants au Jeu ont accès au niveau de dotation 2. Suite à la participation, ils peuvent télécharger directement le livret de recettes en format numérique en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, sans préavis la nature des dotations et s'engage à proposer des dotations de nature et valeur équivalentes. La Société Organisatrice informera, dans ce cas, les Participants de tout changement effectué quant à la nature des dotations avec l'envoi d'un email.

### **Article 4 : Modalités de participation**

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet en se connectant sur le Site. Pour participer au Jeu il suffit de :

1. Se connecter sur le Site pendant la durée du Jeu.
2. Se balader dans l'ensemble du site pour trouver les 15 pommes de terre.
3. Remplir le formulaire pour participer au tirage au sort en étant majeur.
4. Valider sa participation en cliquant sur "Je valide".

Le simple fait de participer implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent Règlement. Toute participation doit être loyale: il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de participation au Jeu, de jouer avec plusieurs identifiants, de jouer au bénéfice d'une autre personne. Toute tentative de fraude de la part d'un Participant, notamment caractérisée par la création de plusieurs adresses e-mails, entrainera la nullité de sa participation.

Le tirage au sort des 12 gagnants de 2 entrées au Salon de l'Agriculture 2022 aura lieu le 14/02/2022. Les 12 gagnants seront avertis par email au plus tard le 21/02/2022 et recevront leur dotation par voie postale, à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu, au plus tard le 24/02/2022. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour

responsable si les données relatives à la participation ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison (par exemple, un problème de connexion à Internet chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de ses serveurs du fait de toutes erreurs techniques, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

Aucune participation par courrier, téléphone, télécopie ou courrier électronique ne sera prise en compte.

## **Article 5 : Désignation des gagnants et remise des dotations**

### **5.1. Désignation des gagnants**

La désignation des 12 gagnants de la dotation de niveau 1 s'effectuera par tirage au sort au plus tard le 14 février 2021.

Tous les participants ayant trouvé les 15 pommes de terre cachées sur le site internet du Jeu sont désignés comme gagnants de la dotation de niveau 2.

### **5.2. Remise des dotations**

- Dotation de niveau 1 :

Le gagnant sera informé au plus tard le 21/02/2022 par email du résultat après le tirage au sort.

Comme indiqué dans l'Article 4, la dotation sera livrée au domicile du participant Au plus tard le 24/02/2022.

Toutes coordonnées incomplètes invalideront la participation au Jeu, et, par conséquent, le gagnant perdra le droit de revendiquer sa dotation.

La dotation gagnée ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre une autre dotation, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance au gagnant de la dotation telle que décrite à l'article 3.

La Société Organisatrice ne fournira aucune autre prestation ni autre garantie que la remise des dotations et décline toute responsabilités pour tout incident, accidents et/ou dommages qui pourraient survenir lors de l'utilisation des dotations.

En cas de retour de la dotation pour quelque raison que ce soit, il sera considéré que le participant a renoncé au bénéfice de sa dotation, sans aucun recours ni indemnité possible.

La Société Organisatrice se réserve le droit de les remplacer, tout ou partie, par d'autres de valeur équivalente, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Le gagnant autorise la société organisatrice du Jeu à publier son nom, prénom et département sur sa page Facebook <https://www.facebook.com/lespommesdeterre/> .

- Dotation de niveau 2 :

Les dotations de niveau 2 sont téléchargeables par les gagnants sur le site internet du Jeu, juste après avoir validé le formulaire de participation au tirage au sort.

#### **Article 6 : DONNEES PERSONNELLES**

Les données personnelles des Participants collectées par la Société Organisatrice sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants.

Le caractère obligatoire des données à fournir est indiqué sur les formulaires. L'absence de fourniture de ces informations pourra rendre impossible l'accès à certains services ou fonctionnalités du Site et la participation au Jeu. Les informations collectées dans le cadre du Jeu pourront aussi être utilisées pour l'envoi de newsletter par la Société Organisatrice, sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable du Participant.

Les données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à leur finalité, à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

Les Participants disposent à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, de transmission en cas de décès, d'effacement, de limitation du traitement ou d'opposition au traitement des données personnelles ainsi que d'un droit à la portabilité des données sur demande écrite en s'adressant à : communication@cnipt.com

Les Participants peuvent formuler toute réclamation relative à l'exploitation de ses données personnelles auprès de l'organe de contrôle des données personnelles à l'adresse suivante : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

#### **Article 7 : INTERNET**

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au

Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu et l'information des Participants. Les Participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations ou emails autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés.

Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du Site.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

## **Article 8 : FRAIS DE PARTICIPATION**

Les éventuels frais de participation engagés pour la participation au Jeu ne seront pas remboursés.

## **Article 9 : DEPOT / MODIFICATION OU ANNULATION / CONSULTATION**

Le règlement du jeu est déposé via la société Becoming France.

Le règlement du Jeu est consultable sur le Site.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, à tout moment, tout ou partie, des dispositions du présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter, annuler, reporter ou proroger le Jeu à tout moment, pour cause de force majeure ou tout autre raison. Ces informations seront publiées sur le Site sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les Participants.

Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

#### **Article 10 : DEMANDES ET RECLAMATIONS**

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu ou concernant la liste des gagnants.

#### **Article 11 : LOI APPLICABLE**

Toute difficulté qui pourrait survenir de l'application ou de l'interprétation du Règlement qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par la Société Organisatrice.

La loi applicable au Règlement est la loi française.